

madame

Souci gynécologique, pilule, grossesse : comment faire en temps de confinement ?



Ophélie Ostermann

Le 27 mars 2020



Peut-on se rendre au cabinet de son ou sa gynécologue ? Quels sont les motifs de consultations urgentes ? Peut-on prendre des anti-inflammatoires pour soulager des douleurs de règles ? Peut-on transmettre le virus in-utéro ? L'épidémie de coronavirus et le confinement posent des questions. Deux professionnels y répondent.

Les mesures de confinement imposées aux Français pour freiner l'épidémie de **coronavirus Covid-19** et instaurées mardi 17 mars, demandent de revoir l'organisation de la vie quotidienne. La limitation stricte de nos déplacements, les médecins et hôpitaux surchargés, le risque de contamination et le manque de masques pour le personnel soignant posent plusieurs questions en matière de santé gynécologique. Deux praticiens répondent.

À lire aussi » [Interne, infirmière, médecin : elles ont vu leur quotidien basculer avec la pandémie](#)

Puis-je prendre des anti-inflammatoires pour soulager des douleurs de règles ?

Samedi 14 mars, le ministre des Solidarités et de la Santé Olivier Véran alertait dans un tweet : «La prise d'anti-inflammatoires (ibuprofène, cortisone...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection». Quid de celles qui y recourent pour soulager les douleurs liées aux menstruations ? «Prendre un comprimé le premier jour de ses règles ne présente aucun risque», assure le Dr Pia de Reilhac, présidente de la Fédération nationale des collèges de gynécologie médicale (FNCGM). La médecin rappelle que les anti-inflammatoires posent des problèmes chez les personnes qui en consomment très régulièrement, en dehors d'une prescription médicale pour traiter une maladie.

Sans ordonnance, puis-je avoir ma pilule contraceptive ?

Depuis dimanche 15 mars et jusqu'au 31 mai, les pharmaciens peuvent délivrer des traitements chroniques sans renouvellement d'ordonnance. La mesure, qui a fait l'objet d'un décret paru au Journal Officiel, concerne également la pilule contraceptive. «Il suffit de présenter sa dernière ordonnance périmée et le ou la pharmacien(ne) délivre une boîte de trois plaquettes de pilules. La règle vaut aussi pour les anneaux vaginaux», précise le Dr Pia de Reilhac.